

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-129

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
**SERVITUDE DE
PASSAGE D'UNE LIGNE
ELECTRIQUE
SOUTERRAINE DE
400 VOLTS AU PROFIT
D'ENEDIS SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
CA N°783 AVENUE DES
FUSCHIAS BIVER**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le permis de construire n° PC01304121K0004 accordé le 31 mars 2021 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder ;

Vu la convention et le descriptif des travaux de raccordement joints en annexes ;

Considérant qu'en vue de raccorder la SCI J.K.E.F, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n° 445 sur laquelle un garage a été transformé en habitation, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CA n° 783 - Avenue des Fuschias - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et l'étude demeurés ci-annexés ;

Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 16 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans figurant dans l'étude précitée ci-jointe ;

Considérant que, par ailleurs, par une précédente délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature, par Monsieur le Maire, d'une convention de mise à disposition d'ENEDIS d'une emprise de terrain d'une superficie de 15 m² relevant de ladite parcelle CA n° 783, afin de permettre l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires, nécessaires à l'alimentation de Biver ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder la SCI J.K.E.F, propriétaire de la parcelle cadastrée section CA n° 445 sur laquelle un garage a été transformé en habitation.

Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°783 - Avenue des Fuschias (Biver) - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 16 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



Affiché le :

8 DEC. 2023